

**ARRETE MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT PONCTUELLEMENT DE STATIONNEMENT**  
*Sur la Commune***Le Maire de la Commune de Cintray,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

Vu les articles L2131-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la **nécessité de procéder au Balayage des caniveaux**, dans les rues de la Commune le **11 juin 2019** et pour pallier à la gêne des véhicules en stationnement et aux éventuelles projections sur ces dernières,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement, Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement des véhicules sera interdit le long des caniveaux et sur les trottoirs le **mardi 11 juin 2019** pour une durée d'une journée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie et sur le chantier.

**Article 3** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Cintray
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie – 28 Chartres.

Fait à CINTRAY, le 11 juin 2019

Le Maire,  
Martine LEMAIRE

